

Messages clés pour les efforts de plaidoyer de la Société Nationale pour promulguer du droit relatif aux catastrophes qui facilite la préparation et réponse à la Pandémie du COVID-19

Le rôle d'auxiliaire établit un espace de dialogue entre la Société Nationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ('Sociétés Nationales') et son gouvernement et un lien bidirectionnel. Essentiellement, le rôle d'auxiliaire accorde aux Sociétés Nationales une position unique et la possibilité d'influencer les décisions. Sur cette base, les Sociétés Nationales sont bien placées pour demander la mise en place de moyens juridiques nécessaires pour leur permettre de s'engager dans leur domaine de responsabilité et fournir leurs activités de préparation et de réaction à la pandémie du COVID-19

Ce document présente les messages clés pour les efforts de plaidoyer des Sociétés Nationales en faveur de lois et de politiques facilitant la préparation et la réponse à la pandémie COVID-19. Le document commence par décrire brièvement trois mesures clés que les Sociétés Nationales devraient prendre pour se préparer à approcher les autorités gouvernementales.

SE PRÉPARER À APPROCHER LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES

Afin de se préparer à approcher les autorités gouvernementales, les Sociétés Nationales doivent prendre trois mesures clés.

Premièrement, les Sociétés Nationales devraient préparer leurs messages de sensibilisation à l'intention des pouvoirs publics. Un message de sensibilisation comporte trois éléments : un problème, une solution et une demande. Les Sociétés Nationales devront réfléchir soigneusement à la manière d'encadrer et de communiquer chacun de ces éléments. Le présent document décrit les messages clés que les Sociétés nationales doivent faire passer au gouvernement pour obtenir les facilités juridiques dont elles ont besoin pour leurs activités de préparation et de réponse à la COVID-19.

Deuxièmement, les Sociétés Nationales doivent déterminer à qui s'adresser. Il devrait s'agir de la personne, du département ou de l'agence qui a le pouvoir d'accéder à leur demande. Certaines Sociétés Nationales peuvent avoir accès au Président ou au Premier ministre, auquel cas cette personne sera probablement la meilleure personne à contacter pour la plupart des types de demandes. Toutefois, si une Société Nationale n'a pas accès au Président ou au Premier ministre, elle peut avoir besoin de s'adresser à différentes personnes ou autorités pour différents types de demandes. Par exemple, en ce qui concerne une demande de soins médicaux gratuits pour les volontaires, la personne appropriée à contacter peut-être le ministre de la santé. En ce qui concerne une demande d'exonération fiscale, la personne appropriée peut être le ministre des finances. Ce document fournit également aux Sociétés Nationales des suggestions sur les personnes à contacter pour les différents types de demandes.

Troisièmement, les Sociétés Nationales doivent déterminer comment s'adresser à la personne ou à l'autorité appropriée. Un bon point de départ est que le président de la Société Nationale (ou un haut responsable, tel que le directeur de la gestion des catastrophes ou de la santé) écrive une lettre à la personne ou à l'autorité. Cette lettre doit exposer brièvement la question et demander une réunion, qui peut être utilisée pour discuter du rôle d'auxiliaire et des principaux messages de sensibilisation. **L'annexe 1** est un modèle de lettre que les Sociétés Nationales peuvent adapter selon les besoins.

Bien qu'il convienne qu'une personnalité de haut rang au sein de la Société Nationale participe à la démarche de sensibilisation, elle doit le faire en étroite coordination avec un représentant de l'unité technique concernée, qui a une connaissance de première main de la question. Par exemple, un représentant de l'équipe logistique devrait participer aux démarches auprès du gouvernement concernant les questions douanières, tandis qu'un membre du département des finances devrait participer à la programmation des espèces.

Les efforts de sensibilisation des Sociétés Nationales peuvent être soutenus par le personnel local de la FICR ou du CICR. En particulier, les coordinateurs régionaux du Programme sur le droit des catastrophes sont à la

disposition des Sociétés nationales pour les aider à plaider en faveur de facilités juridiques. Leurs coordonnées figurent à l'**annexe 2**, qui contient également une courte liste de ressources utiles sur la sensibilisation et le rôle d'auxiliaire. Pour obtenir des conseils détaillés sur la sensibilisation, les Sociétés nationales sont invitées à se référer à la **Guide D'Argumentation Législatif**.

À - La Primature, Ministère de l'Intérieur, Protection Civile

Rôle d'auxiliaire

Les autorités gouvernementales compétentes : Toutes. Le rôle d'auxiliaire devrait être un élément clé de tous les efforts de sensibilisation menés par la Société nationale, quelle que soit l'autorité gouvernementale avec laquelle elle dialogue ou le sujet spécifique qu'elle défend.

Équipes de la Société Nationale concernées : Toutes

Le rôle d'auxiliaire définit les relations entre la Société Nationale et son gouvernement, ainsi que leurs responsabilités et activités, garantissant que - **Les Sociétés Nationales doivent fonctionner de manière autonome et conformément aux principes fondamentaux du Mouvement**.¹

En même temps, le rôle d'auxiliaire ne signifie pas que les Sociétés Nationales doivent accepter de s'engager dans toutes les activités relatives au COVID-19. La Sociétés Nationales doit:

- Etudier sérieusement toute demande de leurs pouvoirs publics de mener des activités humanitaires dans le cadre de leur mandat,
- Demander au gouvernement de s'abstenir de demander à la Société Nationale de mener des activités qui sont en conflit avec les Principes Fondamentaux ou avec les Statuts du Mouvement ou sa mission, car la SN devra refuser une telle demande, et
- Demander que les politiques, instructions et lois gouvernementales adoptées pour préparer et / ou répondre à la pandémie de COVID-19 reflètent efficacement le rôle et les responsabilités attribuées à la NS, car cela facilitera l'exécution de ses fonctions

Il est important que toute activité acceptée par le SN, à la demande du gouvernement, soit reflétée dans les instruments politiques, les lignes directrices et/ou la législation. En outre, les rôles et les responsabilités des Sociétés Nationales doivent être clairement définis.

Mécanisme de coordination pour inclure le CRCR

Les autorités gouvernementales compétentes : Président/Premier ministre ; ministre de l'intérieur ; Office national de gestion des catastrophes ou Agence de protection civile, Ministre de la Santé.

Équipes NS pertinentes : Gestion ; Gestion des catastrophes

Une préparation et une réponse efficaces aux catastrophes nécessitent une coordination à la fois horizontale entre les différentes agences sectorielles et verticale entre les différents niveaux du gouvernement. La plupart des gouvernements ont déjà mis en place des mécanismes de coordination pour se préparer et répondre à la Pandémie du COVID-19. En tant qu'acteur clé dans les efforts de préparation et de réponse, et en tant qu'auxiliaire du gouvernement dans le domaine humanitaire, la Société Nationale devraient **être incluse dans les mécanismes de coordination et les canaux de communication multisectoriels** mis en place dans les efforts de réponse au COVID-19.

Couverture pour les bénévoles du Mouvement CRCR

Les autorités gouvernementales compétentes : Président/Premier ministre ; ministre de l'intérieur ; Office national de gestion des catastrophes ou Agence de protection civile ; ministre de la santé ; ministre des services sociaux

¹ La Croix-Rouge encourage la reconnaissance et le respect de ses principes fondamentaux: humanité, impartialité, neutralité, indépendance, service volontaire, unité et universalité dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures spéciales destinées à contenir et à atténuer l'impact de la pandémie.

Équipes NS pertinentes : Gestion ; Gestion des catastrophes ; Santé

L'assurance des bénévoles de la FICR ne couvre pas le COVID-19, même si la maladie a été contractée pendant les activités de la FICR ou de la Société Nationale. De même, de nombreuses Sociétés Nationales ont des assurance pour les volontaires qui excluent la couverture de maladies telles que COVID-19. Par conséquent, dans certains pays, les bénévoles du Mouvement CRRC qui ont eut COVID-19 encourent des frais médicaux importants. De plus, dans certains pays, les familles des volontaires décédés de COVID-19 n'ont accès à aucune indemnité ni indemnité de décès.

Si une Société Nationale est concernée par cette question, elle devrait envisager de demander au gouvernement d'introduire une loi ou une politique prévoyant pour ses volontaires les mêmes soins médicaux et/ou prestations de décès que ceux qui sont fournis à ses propres travailleurs de première ligne. Cette demande peut être étayée par une référence au rôle d'auxiliaire de la Société Nationale et à la contribution que ses volontaires apportent à la préparation et à la réponse à la pandémie.

Le rôle d'auxiliaire signifie que les bénévoles travaillant étroitement avec les acteurs gouvernementaux pour soutenir ou compléter leurs activités. Il s'ensuit qu'il est raisonnable que les volontaires bénéficient d'une couverture identique ou similaire à celle des fonctionnaires, en termes de soins médicaux et d'indemnités de décès / indemnisation.

L'annexe 3 est un projet de lettre aux autorités gouvernementales concernant la couverture des volontaires, que les sociétés nationales peuvent adapter selon les besoins.

Libre circulation et accès aux populations vulnérables

Les autorités gouvernementales compétentes : Président/Premier ministre; ministre de la Santé ; ministre de l'intérieur ; Office national de gestion des catastrophes ou Agence de protection civile

Équipes SN pertinentes : Gestion ; Gestion des catastrophes

Le mouvement RCRC vise à continuer à fournir de l'assistance humanitaire à ceux qui en ont besoin, en se concentrant sur la préparation et la réponse aux besoins médicaux et non-médicaux découlant de la Pandémie du COVID-19. De plus, le Mouvement CRRC s'est engagé à continuer de travailler dans d'autres crises en cours, en répondant aux besoins des populations touchées par les conséquences humanitaires des catastrophes naturelles, des conflits armés, d'autres situations de violence et de la mobilité humaine.

Pour garantir l'accès aux populations vulnérables et affectées, les Sociétés Nationales, les Sociétés Nationales devront développer et maintenir un dialogue régulier avec les autorités gouvernementales, les communautés et les acteurs non-étatiques, en adaptant leurs messages de plaidoyer pour demander que leur personnel et leurs bénévoles soient classés comme travailleurs de "première ligne", "d'urgence" ou "essentiels", ou toute autre classification qui leur permettrait d'être exempté des couvre-feux, des limitations des heures d'ouverture des commerces et d'autres stratégies générales de contrôle de la population. Le dialogue avec tous les interlocuteurs devrait également mettre l'accent sur la sécurisation liberté de mouvement pour le personnel, les bénévoles et les véhicules de la CRRC, puisqu'ils sont essentiels pour une préparation et de réaction à la Pandémie du COVID-19. En particulier, il sera important de s'assurer que la CRRC peut :

- Se déplacer vers et depuis les hôpitaux, laboratoires, les hôpitaux de campagne, les ambulances et d'autres services ou établissements de santé partout dans le pays.
- Accéder aux zones touchées par la crise affectée par la Pandémie du COVID-19 pour mener leurs activités vitales.
- Lieux ruraux et urbains où se trouve la population la plus vulnérable, dans tout le pays, y compris les camps de réfugiés, de migrants et de déplacés internes, ainsi que les lieux de détention.

De plus, l'accès devrait être accordé aux endroits où les membres de la Société Nationale et composants du Mouvement CRRC dans le pays peuvent opérer vers / depuis, y compris:

- Bureaux, résidences, entrepôts et centres logistiques du Mouvement RCRC (y compris aéroports, ports, lieux de dédouanement des frontières terrestres, ...)
- Ports, aéroports, postes frontaliers et centres logistiques

- Magasins, marchés et entrepôts où la Société Nationale ou le Mouvement CRRC pourraient avoir besoin de se procurer du matériel médical et non médical pour se préparer et répondre à la Pandémie du COVID-19.

L'accès aux communautés vulnérables dans les zones rurales et urbaines se voit nécessaire pour garantir que le Mouvement CRRC puisse travailler sur la prévention et la réponse au niveau communautaire. Le plaidoyer pour sécuriser l'accès aux communautés devra également être mené par:

- L'acceptation du Mouvement CRRC par le plaidoyer auprès des autorités locales ou leaders communautaires
- Recruter / engager des bénévoles parmi les communautés ciblées
- Impliquer les communautés dans les campagnes de prévention et de réponse

Le Mouvement CRRC s'engage à **observer des mesures de sûreté visant à prévenir la propagation du COVID-19** (à savoir la distanciation sociale, en utilisant un équipement de protection individuelle, le lavage des mains) pour assurer la sûreté des communautés et la préparation aux catastrophes, de secours et de récupération du personnel et des bénévoles .

Tous les départements/ unités de la Sociétés Nationales devront incorporer les methodologies pour un accès plus sûre dans toutes leurs activités / opérations / mouvements pendant les phases de préparation, réponse ou relèvement pour la Pandémie du COVID-19.

(Remarque - ces messages devraient également être utilisés dans le dialogue avec les acteurs non étatiques et les groupes armés, en coordination avec le CICR chaque fois que cela est nécessaire).

Facilités pour le mouvement RCRC

Les autorités gouvernementales compétentes : Président/Premier ministre ; ministre de l'intérieur ; ministre de l'immigration ; ministre de la santé

Équipes NS pertinentes : Gestion ; Gestion des catastrophes

Les Sociétés Nationales sont souvent assistées par d'autres Sociétés Nationales de la CRRC et/ou la FICR et le CICR (Mouvement CRRC) pour "aider les Sociétés Nationales dans la réduction de risques, dans la préparation aux catastrophes, à organiser leurs actions et opérations de secours elles-mêmes" ainsi que pour "apporter des secours par tous moyens disponibles à toutes les personnes touchées par la catastrophe" et "organiser, coordonner et diriger les actions internationales de secours".

Afin d'obtenir le soutien du Mouvement CRRC et de préparer et de répondre efficacement à la Pandémie du COVID-19, la Société Nationale doit notamment demander à son gouvernement d'accorder aux acteurs de la **CRRC déployés sous l'égide de la FICR, la liberté d'entrer et quitter le territoire du pays, une fois que les mesures de précaution et de sécurité qui s'appliquent aux circonstances sont observées (comme par exemple, l'auto-isolement pendant 14 jours).**

À cette fin, la Société Nationale devrait **demander les moyens juridiques suivantes :**

- Dérogation aux restrictions de voyage pour le personnel de la CRRC entrant et sortant des pays touchés par COVID-19, s'engageant à observer les mesures de sécurité chaque fois que cela est jugé nécessaire (par exemple, 14 jours d'isolement)
- Visas accordés à l'arrivée pour le personnel humanitaire de la FICR
- Reconnaissance automatique ou procédures accélérées pour la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères (en particulier pour les médecins, les infirmières, les ambulanciers paramédicaux, etc.)

La Société Nationale plaidera pour que les autorités gouvernementales accordent le statut juridique adéquat aux membres du Mouvement RCRC venant les soutenir, en veillant à ce quelles puissent légalement opérer sur leur territoire afin de jouir, entre autres, des droits d'ouvrir des comptes bancaires, de faire des contrats et baux, acquérir et aliéner des biens et engager des poursuites judiciaires, dans le but d'appuyer dans la préparation, réponse et soutien pendant la phase initiale de relèvement de la Pandémie de COVID-19.

Exonérations fiscales

Les autorités gouvernementales compétentes : Président/Premier ministre ; ministre de l'intérieur ; ministre des finances ; ministre de la santé

Équipes NS pertinentes : Administration et finances

Les Sociétés Nationales devraient plaider pour obtenir des facilités juridiques qui facilitent le travail du Mouvement RCRC, en supprimant les coûts et les barrières bureaucratiques qui peuvent dissuader les individus et les organisations de participer à ce travail essentiel.

En particulier, il est souhaitable que le SN préconise demande:

- Des exonérations de TVA et d'autres impôts liés à la conduite des activités de préparation, réponse et relèvement à la Pandémie du COVID-19, en particulier pour les biens, équipements et services.
- Approbation du Mouvement RCRC pour amener librement des devises dans et hors du pays pour les opérations concernant la préparation, réponse et relèvement à la Pandémie du COVID-19.

Programmes de transfert d'argent

Les autorités gouvernementales compétentes : Président/Premier ministre ; ministre de l'intérieur ; ministre des finances ; ministre de la santé

Équipes NS pertinentes : Administration et finances

Les activités de réponse et de secours liées à la Pandémie du COVID-19 signifient que la population la plus vulnérable puisse accéder aux articles et moyens de subsistance. Les mesures de confinement ayant été adoptées, les plus vulnérables pourraient avoir été touchés. L'utilisation d'espèces ou des Programmes de Transferts Monétaires (PTM) augmente pour faciliter les activités de préparation, de réponse et de relèvement dans les catastrophes naturelles et les conflits armés. L'acheminement de l'argent est moins coûteux que l'assistance en nature, il offre plus de choix et de dignité aux communautés affectées, et génère plus de transparence. Pour maximiser les ressources, les Sociétés Nationales devraient plaider pour que les gouvernements envisagent:

- Éliminer les frais administratifs et les taxes (pour l'expéditeur et le destinataire)
- Élever des limites de transfert en espèces pour les PTM
- Alléger la bureaucratie
- Processus d'enregistrement d'entreprises accéléré

Accès aux cargaisons contenant de l'aide humanitaire

Les autorités gouvernementales compétentes : Président/Premier ministre ; ministre des affaires étrangères ; ministre des douanes ou du contrôle des frontières ; ministre de la santé

Équipes NS pertinentes : Logistique

De nombreux pays à travers le monde ont fermé leurs frontières et leurs aéroports à l'arrivée des passagers mais aussi quelques pays ont également réduit ou fermé leurs frontières à l'arrivée des marchandises. L'arrivée rapide de matériel et d'équipement médicaux et non médicaux dans le pays devrait être une priorité pour tous les gouvernements.

Les Sociétés Nationales devraient plaider pour assurer l'arrivée prioritaire de l'aide humanitaire à travers les éléments suivants:

- Donner la priorité aux atterrissages pour les vols transportant de l'aide humanitaire
- Ouvrir les frontières pour faciliter l'entrée de l'aide humanitaire (créer des couloirs humanitaires)

Dédouanement

Les autorités gouvernementales compétentes : Président/Premier ministre ; ministre des douanes ou du contrôle des frontières ; ministre de la santé

Équipes NS pertinentes : Logistique

Les États ont adopté des mesures de confinement, y compris pour le personnel gouvernemental; par conséquent, les services de l'administration publique sont réduits. Cependant, l'arrivée rapide de l'aide humanitaire sera nécessaire aux phases de préparation, réponse et relèvement.

Les Sociétés Nationales devraient plaider pour que les États d'origine, de transit et les affectés assurent:

- lever les prescriptions en matière d'inspection ou les réduire. Lorsqu'il n'est pas possible de les lever, dédouaner rapidement et en priorité les biens et équipements de secours par un processus de « pré-dédouanement », là où il est réalisable, et
- faire en sorte que le contrôle ou le dédouanement soit effectué en dehors des heures de bureau et/ou ailleurs que dans un bureau des douanes, dans la mesure où cela est nécessaire pour réduire au minimum les retards, conformément aux règlements de l'État touché en matière de sécurité. Les États et les organisations humanitaires admissibles prêtant assistance devraient respecter tous les itinéraires ou lieux de livraison prescrits par l'État touché.

Facilites pour l'importation

Les autorités gouvernementales compétentes : Président/Premier ministre ; ministre des douanes ou du contrôle des frontières ; ministre de la santé

Équipes NS pertinentes : Logistique

Les Sociétés Nationales pourraient avoir besoin d'importer et prépositionner des biens, du matériel et des équipements pour la préparation et la réponse à la Pandémie du COVID-19, notamment: équipement de protection individuelle, de fournitures sanitaires, du matériel de secours connexe pour les professionnels de la santé et du matériel de secours non-médical destiné aux communautés et aux familles dont la santé et/ou les moyens de subsistance sont affectés par la catastrophe ou par les exigences d'isolement ou de mise en quarantaine qui y sont liées.

La Société Nationale devrait plaider auprès du gouvernement pour qu'ils (et les autres acteurs du Mouvement CRCR) reçoivent l'autorisation d'importer du matériel et des équipements médicaux et des articles de secours non-médicaux. SN s'assurera que les articles importés sont conformes à toutes les normes et spécifications de qualité internationales et leur spécifications soient disponibles dans une langue qui peut être comprise aux fins du dédouanement.

Exportation

Les autorités gouvernementales compétentes : Président/Premier ministre ; ministre des douanes ou du contrôle des frontières ; ministre de la santé

Équipes NS pertinentes : Logistique

De nombreux pays à travers le monde ont imposé des interdictions ou des limitations aux exportations de matériel et d'équipement médical. Certains pays ont également fermé leurs frontières ou restreint l'accès aux importations / exportations de toute marchandise.

Le cas échéant, les Sociétés Nationales des pays ayant des interdictions / limitations aux exportations devraient avoir à plaider pour des exceptions aux interdictions / limitations d'exportation pour des raisons humanitaires, lorsqu'une importation de ces articles a été demandée par un autre membre du Mouvement CRCR afin de répondre à la Pandémie COVID-19, pour un secours humanitaire immédiat et urgent.

À cette fin, les Sociétés Nationales concernées devraient discuter avec leurs autorités nationales et demander:

- Que tout visa de sortie, de transit et d'entrée pour le personnel qui transporte matériel et équipement médical et non-médical soit délivré sans délai.
- Une exception à l'interdiction d'exporter qui leur permettra d'exporter du matériel médical, de l'équipement et des articles non médicaux tels que des articles de secours pour l'usage du Mouvement CRCR, lorsqu'il y a un besoin urgent pour faire réponse à la Pandémie de COVID-19.
- Une exemption de tous les droits de douane, taxes, tarifs ou frais gouvernementaux pour le matériel médical, l'équipement et les articles non-médicaux tels que les articles de secours.
- Autorisation de réexporter tout équipement ou biens inutilisés que la Société Nationale ou l'organisation humanitaire d'assistance qui possède et souhaite faire don à une autre Société Nationale

Exigences de documentation simplifiées et minimisées pour l'exportation, la réexportation, le transbordement et le transit.

Transport

Les autorités gouvernementales compétentes : Président/Premier ministre ; ministre des douanes ou du contrôle des frontières ; ministre des transports ; ministre de la santé

Équipes NS pertinentes : Logistique

Les Sociétés Nationales devraient demander à ses autorités toutes les facilités pour se déplacer librement et accéder aux zones touchées (voir la section “libre circulation et l'accès aux populations vulnérables”) pour permettre aux moyens de transport des biens et équipements de se préparer et de répondre à COVID-19.

- Les États d'origine², les États de transit et les États touchés devraient, d'une part, accorder dans les meilleurs délais les autorisations nécessaires aux fins du passage rapide des véhicules terrestres, navals et aériens utilisés par un État ou une organisation humanitaire admissible prêtant assistance, ou en son nom, pour acheminer des secours ou une assistance au relèvement initial en cas de catastrophe et, d'autre part, les dispenser, dans l'idéal, des frais applicables.
- Le survol du territoire ainsi que l'atterrissage et le décollage d'avions devraient, en particulier, être autorisés. L'utilisation de ces avions à l'intérieur du territoire de l'État touché devrait être également autorisée dans la mesure où elle est nécessaire à la distribution de l'assistance.
- Tous les visas de sortie, de transit et d'entrée nécessaires au personnel conduisant ces véhicules devraient être délivrés rapidement.

Entreposage

Les autorités gouvernementales compétentes : Président/Premier ministre ; ministre des douanes ou du contrôle des frontières ; ministre de la santé

Équipes NS pertinentes : Logistique

La Société Nationale devrait veiller à ce que lors de l'importation d'équipements et d'articles médicaux et non-médicaux, le gouvernement n'impose pas de conditions d'utilisation / distribution immédiate et facilite le stockage des articles dans les entrepôts du Mouvement CRCR.

La Société Nationale veillera à ce que le stockage soit conforme aux normes internationales de qualité et garantisse une chaîne du froid (c'est-à-dire une chaîne de transport à température contrôlée) pour les médicaments.

² « État d'origine » désigne l'État à partir duquel le personnel, les biens et le matériel de secours et de relèvement initial commencent à se rendre dans l'État touché.

Annexe 1 - Modèle de lettre (général)

Titre
Nom
[Bureau du of the Premier ministre (*when applicable*)]
Ministère des Affaires Etrangères
[Pays]
[cc. Ministère de la Justice (*when applicable*)]

Pays, ____ [date] 2020

RE: Lettre d'intention et appel à l'action gouvernementale pour soutenir les efforts de préparation et de réaction contre le Coronavirus (COVID-19) de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Votre [Excellence],

Au nom de la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ("IFRC"), nous saluons les efforts de votre gouvernement pour répondre aux défis sans précédent auxquels le pays est confronté en raison de la pandémie de COVID-19. Le IFRC et la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge _____ souhaitent réaffirmer leur plein soutien technique, logistique et humanitaire pour répondre aux besoins et atténuer la menace extraordinaire posée par la pandémie.

Dans le respect des Principes Fondamentaux du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge _____ s'est engagé[e] avec les autorités [Ministère de la Santé, Protection Civile, Ministère de l'Intérieur, centre d'opérations d'urgence] pour aider à la mise en œuvre des mesures de mitigation prises par le Gouvernement dans le contrôle du Coronavirus. A ce propos, la reconnaissance des responsabilités et du rôle essentiel joué par la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge _____ dans la réponse aux besoins humanitaires et aux conséquences de la crise, ainsi que le bénéfice d'exceptions légales spécifiques dans les décrets d'urgence et dans les autres mesures exceptionnelles, sont essentiels pour permettre à la Croix-Rouge ou au Croissant-Rouge _____ d'opérer, de remplir sa mission humanitaire et de compléter les efforts gouvernementaux.

Comme il est prévu dans la Constitution du IFRC et dans les "Principes et règles sur l'assistance humanitaire de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge" qui ont été approuvés par 194 États parties aux Conventions de Genève pendant la Conférence Internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de 2015, le IFRC, par son [bureau regional pour l'Amérique/CCST of] soutient la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge _____ pour accroître, dans cette période critique, sa capacité de réponse à l'épidémie actuelle et aux besoins humanitaires qui en dérivent, ainsi que pour se préparer aux catastrophes à venir. Des ressources humaines supplémentaires, des objets de secours pour les professionnels de la santé, des objets et matériels de secours non médicaux (y compris, mais sans s'y limiter, des matériels de protection individuelle, fournitures sanitaires et médicales), provenant des pays à l'intérieur et à l'extérieur de la région pourraient être nécessaires dans les semaines et mois à venir.

Conformément au [lorsque applicable: Accord sur le Statut Juridique signé par le IFRC et votre Gouvernement le (date)] et aux recommandations des *Lignes directrices pour la facilitation et la réglementation nationales des opérations internationales de secours en cas de catastrophe et d'assistance au relèvement initial* ("*Lignes directrices IDRL*"), adoptées par les États parties aux Conventions de Genève lors de la XXX^e Conférence Internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de 2007, nous demandons aux autorités de [nom du pays] de bien vouloir accorder les facilités juridiques nécessaires au IFRC dans les phases de préparation et de réponse au COVID-19, et potentiellement dans les futures catastrophes à venir, notamment:

- **Dérogation à la restriction de mouvement** pour le personnel du IFRC et celui basé dans les pays
 - pour avoir accès aux communautés et aux zones de crise pour y mener leurs activités vitales et fournir une aide humanitaire aux groupes dans le besoin

- pour avoir accès aux locaux [regionaux/du pays] tels que les bureaux du pays et les entrepôts dédiés aux tâches logistiques.
- **Visas à l'entrée** pour le personnel humanitaire du IFRC
- **Atterrissage prioritaire** des avions transportant l'aide humanitaire
- **Accélération des formalités de dédouanement** pour les objets humanitaires, autres articles et matériels de nature non-humanitaire
- Reconnaissance des qualifications professionnelles du personnel de l'IFRC (comme par exemple médecins, infirmières, auxiliaires médicaux) dans tout le pays
- **Exemptions de taxes et de frais** sur les biens et matériels humanitaires

Dans le cadre de notre Obligation de Diligence lors du déploiement de notre personnel à l'étranger et pour assurer que les opérations d'urgence ne causent aucun préjudice, le IFRC respecte strictement tous les protocoles recommandés au niveau international pour garantir la sécurité du personnel et pour éviter l'importation d'infections. Ces procédures de sécurité incluent le suivi rigoureux de la santé de notre personnel ainsi que la divulgation de leurs mouvements au Département pour l'Immigration au moment de leur arrivé pour atténuer le risque de transmission locale des infections.

Nous réitérons l'engagement et le soutien de **la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge _____** et du IFRC à fournir l'assistance nécessaire aux efforts de préparation et de réaction de votre gouvernement contre le COVID-19. **[A ce titre, nous aimerions demander un rendez-vous afin de discuter de la meilleure façon de soutenir votre pays dans la préparation et la réaction aux catastrophes].**

Le IFRC profite de cette occasion pour renouveler au **[Ministère des Affaires Etrangères]** l'assurance de sa plus haute considération.

[Head of CCST]

[RC of _____]

Annexe 2 - Ressources et contacts

Ressources

Vous trouverez ci-dessous une courte liste de ressources utiles sur la défense des droits et le rôle d'auxiliaire.

- Le Manuel des participants à la boîte à outils pour le plaidoyer législatif de la FICR fournit des conseils très détaillés sur la manière de plaider auprès du gouvernement.
- La FICR dispose de Guides du rôle d'auxiliaire pour l'Afrique, les Amériques, l'Asie Pacifique et le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.
- Les "documents de référence" pour la résolution 2 de la 30e Conférence internationale et la résolution 4 de la 31e Conférence internationale donnent un aperçu détaillé du rôle d'auxiliaire.

Contacts

Les coordinateurs régionaux du programme "Droit des catastrophes" sont à la disposition des Sociétés nationales pour les aider à défendre leurs intérêts auprès du gouvernement. Les noms et adresses électroniques des coordinateurs régionaux sont indiqués ci-dessous.

- **Région Afrique:** Maria Martinez (maria.martinez@ifrc.org)
- **Amériques:** Sophie Teyssier (sophie.teyssier@ifrc.org)
- **Asie Pacifique:** Gabrielle Emery (gabrielle.emery@ifrc.org)
- **Asie centrale:** Baktiar Mambetov (baktiar.mambetov@ifrc.org)
- **Genève:** Isabelle Granger (isabelle.granger@ifrc.org)

Annexe 3 - Modèle de lettre (Couverture des volontaires)

[Adresse de la Société nationale]

[Adresse de la cible]

[Date]

Chère [nom]

Re : Impact de COVID-19 sur les volontaires de [nom de la société nationale].

Je vous écris pour demander une réunion avec vous afin de discuter de l'impact de la pandémie COVID-19 sur les volontaires de [nom de la Société nationale].

Comme vous le savez, les volontaires de [nom de la Société nationale] jouent un rôle essentiel pour répondre aux besoins des communautés touchées par la COVID-19. Depuis le début de la pandémie, les volontaires ont participé à [énumérez ou décrivez les activités de volontariat]. Au total, [X] volontaires ont apporté leur aide à [X] personnes.

Les activités des volontaires de [nom de la Société nationale] ont [complété/appuyé/appuyé] la réponse du gouvernement à la pandémie, en [expliquant comment les activités de volontariat s'inscrivent dans la réponse du gouvernement]. Cela est conforme au rôle unique de [nom de la Société nationale] en tant qu'auxiliaire du gouvernement dans le domaine humanitaire, qui est reconnu par la [nom de la loi ou de la politique qui établit le rôle d'auxiliaire, le mandat et les responsabilités de la Société nationale]. Les volontaires de [nom de la Société nationale] en première ligne se sont exposés au risque d'infection, tout comme les travailleurs de première ligne du gouvernement, afin de répondre aux besoins urgents des communautés vulnérables et touchées.

Malheureusement, la police d'assurance de la [Société nationale] ne couvre pas les volontaires qui ont développé COVID-19. Par conséquent, les volontaires qui ont développé COVID-19 doivent faire face à des frais médicaux importants qu'ils ne peuvent souvent pas assumer. De plus, les familles des volontaires décédés des suites de COVID-19 n'ont accès à aucune compensation. Nous estimons qu'environ [X] volontaires sont touchés par ces problèmes et nous prévoyons que ce nombre pourrait augmenter de manière significative.

Nous vous serions reconnaissants de nous rencontrer pour discuter de cette question urgente dès que vous en aurez l'occasion. Nous aimerions en particulier discuter de la possibilité pour le gouvernement de fournir des soins médicaux gratuits aux volontaires affectés et d'indemniser les familles des volontaires décédés. Un tel programme serait conforme à l'engagement du gouvernement de faciliter le travail bénévole de [nom de la Société nationale] et de lutter ensemble contre les pandémies et les épidémies. Il serait également conforme aux meilleures pratiques internationales.

Nous sommes impatients de vous entendre.

Cordialement,

[Nom et fonction de l'auteur de la lettre]